

COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF

Séance du 16 juin 2020

L'an **deux** mil vingt

et le **seize juin**

à **dix neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire.**

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, MM. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. MARTIN, M. LANCHARD.

Excusées : Mme RIVIERE, Mme TINOCO, Mme LE SENECHAL

Monsieur LEBOUVIER est arrivé à 19 h 30

Monsieur BENUREAU est arrivé à 19 h 50

Monsieur GUYET a été nommé secrétaire de séance.

DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les termes des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et sollicite du conseil une délégation de pouvoir afin de permettre une meilleure réactivité et souplesse dans l'activité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne délégation au maire, pour la durée du mandat, à l'effet :

- De contracter et de signer tout contrat d'emprunt à court, moyen, ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Les dits contrats pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
- La faculté de passer du taux fixe au taux variables et réciproquement
- La faculté de modifier en tant que besoin l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
- La possibilité de faire varier la durée du prêt
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- De créer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou en la forme simplifiée, en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- De passer les contrats d'assurances lorsque les crédits sont prévus au budget
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 600 euros
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle et de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents ou dossier relatifs au bon fonctionnement de la mairie.

VOTE : Pour à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS DU SAEP

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SAEP du Percher du 10 mars 2020 et fait part que le SAEP du Percher a modifié ses statuts car il connaît de nombreuses évolutions et qu'ils doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 10 mars 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur:

- La compétence du Syndicat : assistance à la recherche de nouvelles ressources d'eau potable sur son territoire et la maîtrise et le droit de décider de l'évolution du schéma de desserte,
- La mise à jour de la liste des collectivités adhérentes et la modification de la règle de répartition des sièges,

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur statuts du SAEP du Percher

- Le conseil municipal délibère POUR à l'unanimité et approuve les nouveaux statuts du SAEP du Percher.

DESIGNATION DES DELEGUES SMIRTOM

Monsieur le Maire notifie au conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les délégués du SMIRTOM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer en tant que délégués :

Titulaire : M. DELARUE Dominique

Titulaire : M. PAULHIAC Alain

Suppléant : M. GUYET Xavier

DESIGNATION D'UN DELEGUES TITULAIRE ET D'UN SUPPLENT AU SEIN DU TE 61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-8,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Orne,

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la collectivité à la commission locale à laquelle appartient la commune.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné :

Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
Mme MARTEL Chantal, Adresse personnelle : 7, rue Doncaster 61300 ST MICHEL THUBEUF Adresse e-mail : e.martel@orange.fr N° Téléphone fixe : 02 33 24 13 43 N° Portable : 06 41 04 02 89 Née le 24/04/1976 comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat	M. LANCHARD Pascal, Adresse personnelle :7, le Bois Hamery 61300 ST MICHEL THUBEUF Adresse e-mail : f.lanchard@orange.fr N° Téléphone fixe : 02 33 24 57 57 N° Portable : 06 76 78 12 77 Né le 09/10/1963 comme représentant de la collectivité à la commission locale du syndicat

NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'EAU DU PERCHER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du Syndicat d'eau du Percher.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, nomme les délégués suivants auprès du Syndicat d'eau du Percher

Titulaire : Mme VANDEWALLE Odile

Suppléant : M. DELARUE Dominique

DELEGUES SMICO

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du SMICO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les délégués suivants auprès du SMICO

Titulaire : Mme LEMAITRE Noëlla

Suppléant : M. POTTIER Christophe

DELEGUES DU CNAS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du CNAS. Un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme les délégués suivants auprès du CNAS :

Collège des élus : Mme LEMAITRE Noëlla

Collège des agents : Mme PAIS de ALMEIDA Lucie

NOMINATION DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU PAYS D'OUCHÉ

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués auprès du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU PAYS D'OUCHÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, nomme les délégués suivants auprès du SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU PAYS D'OUCHÉ:

Titulaires : M. PAULHIAC Alain

M. GUYET Xavier

Suppléants : M. POTTIER Christophe

M. LEBOUVIER Gérard

19 h 30 arrivée de Monsieur Gérard LEBOUVIER

NOMINATION DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Suite au renouvellement du conseil municipal, les services fiscaux demandent de bien vouloir proposer une liste de personnes titulaires et de personnes suppléantes afin de constituer la liste de la commission communale des impôts.

TITULAIRES

DELARUE Dominique

LAPIE Pierre

PAULHIAC Alain

RIVIERE Brigitte

DELLA FAILLE Evelyne

SUPPLEANTS

LEBOUVIER Gérard

FOURY Joël

LE SENECHAL Amélie

LEMAITRE Jérôme

PION Joël

MARTIN Cyril	EVAIN Serge
DUTERTRE Gérard	TATIN Robert
GUYET Xavier	BERNARD Johnny
CABALLERO M. Noëlle	LANCHARD Pascal

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer les délégués aux commissions communales :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants au sein des commissions communales :

Finances : Tous les membres du Conseil Municipal

Bâtiments Communaux et Travaux : Tous les membres du Conseil Municipal

Urbanisme, Environnement, Fleurissement : Tous les membres du Conseil Municipal

Information, Communication : Mme CABALLERO , M. LEBOUVIER, M. PAULHIAC, Mme LE SENECHAL

Vie associative, Culturelle, sportive : Tous les membres du Conseil Municipal

Appel d'offres : M. POTTIER, M. PAULHIAC, M. BENUREAU, M. LANCHARD

Conseil d'école : M. GUYET, Mme DELARUE

Décoration de Noël : M. GUYET, Mme CABALLERO, Mme RIVIERE,

M. PAULHIAC

19 h 50 arrivée de Monsieur Sébastien BENUREAU

LOGEMENT VACANT LORS DU COVID 19

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le logement 8, place de l'Epine n'a pas été remis en location aussitôt . Le logement était normalement libre au 31 mars 2020 mais il n'a pas pu être remis en location avant car l'état des lieux n'a été fait que le 12 mai 2020, suite à la période de confinement.

Le conseil municipal émet un avis favorable, pour délibérer afin de préciser que le logement est resté vacant lors du confinement.

COMMUNICATIONS

Achat de 4 tables de pique-nique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir des tables de pique-nique. 2 pour installer à l'air de jeux, une à Doncaster et une à la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter les tables à l'entreprise MAVASA. Des tables de pique-nique en pin traité autoclave classe 4 d'une longueur de 2500 mm en version PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Le Coût H.T s'élève à 421.85 € pour une table soit 1 687 .40 € H.T. pour 4 tables.
Le coût T.T.C. s'élève a 2 004,88 € sans compter les frais de port de 119 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à choisir l'entreprise MAVASA pour l'achat des tables de pique-nique.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis émanant de l'entreprise Emery Paysages pour la réalisation d'un béton désactivé sur la place de Thubeuf.

Le montant du devis s'élève à 950 euros H.T. soit 1 140 € T.T.C.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements du comité des fêtes et de la gym de l'Aigle pour la subvention versée.

Monsieur le Maire remercie Mme VANDEWALLE, M. GUYET et M. PAULHIAC pour avoir fleuri la commune.

TOUR DE TABLE

Monsieur PAULHIAC dit qu'il faudrait voir pour la finition suite au changement du calvaire (face à la brocante).

Madame VANDEWALLE annonce qu'elle a assisté à une réunion au syndicat d'eau du Percher.

Séance levée 21 h 00